

ILE-TUDY
FINISTEREPROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2024Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre
12 avril 2024 Le 24 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, se réunit à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Éric JOUSSEAUME, Maire.

Date d'affichage :
12 avril 2024

Présents : Éric JOUSSEAUME, Maire, Marguerite LÉON, Gilles MARTIN, Stéphanie GUÉGUEN et Éric SINET, Adjoints au maire, René AUTRET, Anne DUBOIS DE PRISQUE, Candice GLIMOIS, Anthony GOASDOUÉ, Viviane GOYAT, Marie-Christine LEFEUVRE, Marie LE GOAZIOU, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14Géraldine BERREHOUC donne procuration à Marguerite LÉON,
Matthieu VIU donne procuration à Candice GLIMOIS

Secrétaire de séance : Viviane GOYAT

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

1 - MAISON MEDICALE : CHOIX DES ENTREPRISES

Les négociations de l'appel d'offres concernant les travaux de la maison médicale étant arrivées à leur terme, il convient dorénavant de retenir les entreprises les mieux disantes (contenus techniques, prix, délai...). Voici suite à l'analyse de l'architecte, les offres des entreprises les mieux disantes :

LOTS	ENTREPRISES MIEUX DISANTES	MONTANT AO HT	OFFRES FINALES APRÈS NÉGOCIATIONS HT
LOT N° 1 : GROS-ŒUVRE - DEMOLITIONS	SEBACO	63 835,00 €	63 835,00 €
LOT N° 2 : CHARPENTE CONSTRUCTION A OSSATURE BOIS	SEBACO	37 610,11 €	36 099,82 €
LOT N° 3 : COUVERTURE	OUVRANS	21 787,54 €	21 787,54 €
LOT N°4 : MENUISERIES EXTERIEURES MIXTES BOIS/ALUMINIUM	EMG	9 513,00 €	9 513,00 €
LOT N° 5 : MENUISERIES BOIS	LAUTRIDOU	13 928,44 €	11 400,84 €
LOT N°6 CLOISONS - CHAPES SECHEES	ISODET	21 661,51 €	28 741,31 €
LOT N°7 : REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	LE THEUFF	3 727,48 €	3 600,00 €
LOT N° 8 : PEINTURE	LUCAS GUEGUEN	5 730,96 €	6 292,45 €
LOT N° 9 : PLOMBERIE SANITAIRE	BIHAN	12 660,00 €	12 000,00 €
LOT N° 10 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE - VMC	EDC	15 955,66 €	15 205,40 €
LOT N° 11 : ENDUITS EXTERIEURS	FACADE CONCEPT	Pas d'offres	11 219,77 €
LOT N° 12 : ENDUITS INTERIEURS	-	18 882,89 €	Retrait du lot
LOT N° 13 : TRAITEMENT DES BOIS ET DES MURS	SANTÉ BOIS	3 341,00 €	3 341,00 €
	TOTAL H.T	228 633,59 €	223 036,13 €

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à retenir les entreprises citées ci-dessus dans le cadre de l'appel d'offres de la maison médicale et à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Maison médicale : choix entreprises	14	0	0

2 - AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Il convient dans le cadre de la convention qui nous unit à l'état pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, de passer un avenant ayant pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité.

En effet, jusqu'à présent la collectivité utilise Mégalis pour les Finances mais X Change pour les actes soumis au contrôle de légalité. Afin de faciliter les procédures et n'utiliser qu'un seul opérateur, il est proposé au conseil municipal de choisir Mégalis comme tiers de télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention et tous les avenants à venir et d'effectuer toutes les démarches inhérentes à ce changement de prestataire.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Avenant tiers de télétransmission	14	0	0

3 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Il convient, ce jour, d'approuver en conseil communautaire, le tableau définitif des attributions de compensation 2024.

1)Attributions de compensation 2024 intégrant la répartition petite enfance

Établies à partir du rapport adopté par la CLECT du 22 février 2024 à l'unanimité pour la répartition petite enfance :

- « Petite enfance » répartition entre les communes en fonction des données 2023 sur l'attribution de compensation 2024
 - Pour les services de la crèche halte-garderie
 - Pour les services du relais parents assistants maternels

2)Attributions de compensation 2024 intégrant la Gémapi

Établies à partir du rapport adopté par la CLECT du 22 février 2024 à l'unanimité pour la répartition Gémapi :

- « Gémapi » répartition entre les communes concernées par les travaux de confortements dunaires d'urgence de 2023 sur l'attribution de compensation 2024

Considérant qu'il convient d'approuver en conseil municipal le tableau définitif des attributions de compensation 2024,

Considérant la nécessité de convenir des attributions de compensation pour 2024,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport définitif de la CLECT établi le 22 février 2024 ci-annexé,

Vu le tableau des attributions de compensation annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les montants des attributions de compensation 2024 intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre des compétences petite enfance et Gémapi.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Rapport CLECT 2024			

4 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA PISCINE SAISONNIERE

Le maire expose au conseil municipal que la piscine estivale l'Oasis souhaite comme d'habitude s'installer près du camping municipal.

Cette activité avait été reprise en 2022 par Jason MONTAROU et Julien BERNAUD. Afin de les aider dans l'installation de leur entreprise, il n'avait pas été facturé de redevance d'occupation. Désormais, l'activité étant bien en place, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance.

La période d'installation est sur juillet et août. L'électricité et l'eau sont prises sur le compteur communal.
Il est proposé de fixer la redevance mensuelle à 400 € par mois.

Le conseil municipal acte le montant de la redevance à 400€/mois et autorise le maire à signer cette convention pour 2024.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention piscine 2024	14	0	0

5 - AFFAIRES DIVERSES

5-1 Demande de subvention Effet Mer

L'association Effet Mer demande une subvention de 4 000 € à la mairie pour son édition 2024.

Pour rappel, 2 800 € avaient été accordés en 2023 (2 800 € en 2022, 1 500€ en 2018).

Le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 2 000 € à l'association Effet Mer. La subvention pourra être complétée lors d'une prochaine délibération de conseil municipal en fonction des résultats de l'association.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Subvention Effet Mer 2024			

5-2 Prévoyance

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code Général de la Fonction Publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité

- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTÈRE

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTÈRE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTÈRE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTÈRE.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTÈRE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du Finistère afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le conseil municipal autorise le maire à :

- Mandater le Centre de gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance

- S'engager à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- Prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Prévoyance	14	0	0

Le Maire,
Éric JOUSSEAUME.

La secrétaire,
Viviane GOYAT.



ANNEXE 1 : Tableau de la CLECT

Communauté de communes du Pays bigouden sud
Suivi des attributions de compensation depuis 2001

Nom commune	Attribution de compensation dites "fiscales" (= produits transférés)	Modif CLECT 07/02/2001	Modif CLECT 18/04/2013	Modif CLECT 07/06/2016	Modif CLECT 27/02/2018	Tourisme	Petite Enfance	GEMAPI	PLUI	Attributions de compensation 2024	
										Attributions de compensation budgétaires positives	Attributions de compensation budgétaires négatives
COMBRIT	124 550,85	29 954,78	0,00	-130 771	7 262,07	2 450,00	-37 463,39	35 949,58	-1 361,80	16 638,66	30 391,76
ILE-TUDY	22 562,45	-10 657,85	0,00	-3 461,83	6 889,53	-1 450,00	1 065,75	871,52	4 103,39	-5 510,70	52 045,44
GUILVINEC	485 855,02	0,00	0,00	-8 971,80	58 281,62	-7 834,21	8 272,52	-12 319,39	11 530,08	395 089,72	
LOCTUDY	141 777,59	24 000,00	0,00	-17 471,71	29 410,36	-2 450,00	12 894,23	16 315,99	19 729,36	14 671,88	
PENMARCH	271 511,70	-17 247,00	0,00	-5 543,33	40 219,00	5 710,00	25 874,37	32 165,89	22 422,14	163 172,01	
PLOBANNALEC LESCONIL	8 531,14	-75 030,00	0,00	-17 910,59	13 558,10	5 470,00	20 395,09	-28 967,02	13 681,94	54 039,92	
PLOMÉUR	213 276,18	10 902,00	0,00	-1 493,30	4 747,57	115,36	14 779,22	24 869,92	13 128,34	159 418,04	
PONT-L'ABBE	639 218,73	-7 390,00	0,00	-14 310,09	35 083,71	4 271,78	59 631,61	52 382,11	28 718,44	511 641,13	
SAINTE-JEAN-TROLMON	12 195,92	8 986,03	0,00	-3 15,09	3 494,45	313,79	5 017,50	4 693,16	3 419,46	18 123,85	
TREFFIAGAT	155 193,10	0,00	0,00	-955,74	6 793,52	955,07	19 359,36	16 248,43	17 991,95	9 938,10	103 260,13
TREGUENNEC	4 421,02	8 980,43	-10 44,00	0,00	-399,89	0,00	-2 355,47	4 835,80	1 353,34		3 073,62
TREMELOC	-18 446,33	0,00	0,00	0,00	-1 756,61	0,00	-575,38	-15 134,05	4 603,24		39 940,23
TOTAL	1 982 294,59				-238 909,65	206 390,44	-32 519,21	-234 662,86	0,00	-23 469,04	-150 374,60
										1 439 528,73	-167 273,06

[Total net des AC 2024] 1 271 255,67